Date de génération de ce justificatif : 30/10/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

GORTIA – Constitution de société

Référence : L028885

Départements de publication : Morbihan
Annonce légale publiée le 3 janvier 2025 sur paysan-breton.fr
Evènement(s) : Constitution de société

msb Formalités
Cabinet de formalités juridiques
03 21 13 20 65
contact@msb-formalites.fr

Par acte sous seing privé du 20 décembre 2024, il a été constitué une SAS dénommée : GORTIA Siège social : 3 RUE LEO LE BOURGO 56100 LORIENT Capital : 1.000,00 € Objet : L'acquisition et la gestion de toutes participations dans toutes Sociétés ou entreprises constituées ou à constituer dans le domaine des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, hydroélectrique, ect),- la prise de participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, de groupement d'intérêt économique, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce et artisanal ou établissements, ainsi que la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ses activités,- l'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières ou immobilières en vue de leur exploitation sous toutes ses formes y compris la location simple,- le financement par tous moyens, de manière directe ou indirecte, des projets portés dans le secteur des énergies renouvelables qui font l'objet ou non d'un financement participatif, en ce compris, l'émission de la souscription à tous titres de capital ou titres de créance y afférent et la gestion de ce financement,- la souscription de tous emprunts et la constitution de toutes sûretés, hypothèques ou autres garanties de quelque nature que ce soit afin de garantir le remboursement de toute somme empruntée,- l'octroi, le cas échéant, de tous concours, prêts ou avances, l'emprunt ou la levée de fonds de quelque manière que ce soit, ou la constitution de garanties, suretés réelles ou personnelles au profit de (i) toute société filiale, (ii) toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou à une filiale de la société ou (iii) sociétés

affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect,- toute prestation de services d'ordre administratif, commercial, technique (en ce compris l'étude, la conception, les prestations de conseil et d'ingénierie et de bureau d'étude) et financiers dans le domaine des énergies renouvelables et toutes autres activités similaires, connexes, complémentaires ou se rattachant aux activités précitées,- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, étant précisé que la Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement les intérêts commerciaux ou financiers de la Société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires. Président : La Société ECLAIRCIE, SAS, sise 3 RUE LÉO LE BOURGO 56100 LORIENT, 924 967 466 RCS LORIENT Directeur général : La Société THEVI CONSEIL, SAS, sise 61 RUE VICTOR HUGO 92300 LEVALLOIS-PERRET, 903 830 644 RCS NANTERRE Admission aux assemblées et droits de votes : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Un associé peut se faire représenter par un autre associé ou toute personne justifiant d'un mandat. A chaque action est attachée une seule voix. Les droits de votre de chaque associé sont proportionnels au nombre d'actions détenues dans le capital. En cas de démembrement de propriété, le droit de vote est réparti conformément aux dispositions de l'article 12. Clause d'agrément : Aucun associé ne peut valablement céder ses titres à un tiers sans avoir préalablement obtenu l'agrément préalable de la collectivité des Associés. La cession de titre entre associés est libre. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LORIENT.

Consulter cette annonce en ligne